



**Décision n° 26/2015
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de la Cité de la musique,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique,

Vu la décision du Directeur Général de la Cité de la musique n°04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature,

DECIDE

ARTICLE 1

A l'exception des contrats et des conventions, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice Januel, directeur délégué au sein de la direction Maitrise d'Ouvrage, à effet de signer au nom du directeur général :

- les courriers de nature technique destinés aux entreprises, aux maîtres d'œuvre et agents de contrôle impliqués dans l'achèvement des travaux de la Philharmonie,
- les actes de sous-traitance,
- les attestations de service fait concernant les travaux et les achats liés à l'achèvement des travaux de la philharmonie,
- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT.

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet le 23 octobre 2015.

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Laurent Bayle

Original : Agent Comptable
Copie : DAF
Secrétariat DG
Bénéficiaire de la délégation